



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TRAUTMANN

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO)

Date de la convocation : VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

Secrétaire de séance : M. MOIGN

D2022-100 - Convention de reprise des huiles usagées avec l'Eco organisme CYCLEVIA

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « **pollueur-payeur** ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du **cycle de vie** des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

Pour chaque filière REP, des Eco organismes sont agréés par l'état pour percevoir des contributions des acteurs économiques, organiser la collecte et le traitement des déchets dont ils ont la responsabilité et rétribuer les opérateurs. Ainsi, les collectivités sont sollicitées et sont soutenues pour assurer la collecte et le traitement des déchets de chaque filière. Ces soutiens sont principalement de deux types.

- Opérationnels : l'éco-organisme missionne des opérateurs pour venir collecter et traiter les déchets qui sont massifiés sur des points de collectes identifiés de la collectivité. Des dépenses sont évitées par la collectivité.

- Financier : l'éco-organisme verse un soutien financier en fonction des quantités collectées et traitées par la collectivité.

Decoset a déjà contractualisé avec plusieurs éco-organismes et pour certains d'entre eux un renouvellement est nécessaire. Par ailleurs la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) a fixé de nouveaux enjeux dont la création de nouvelles RE.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20221215-D2022-100-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022



La présente convention a pour objet de fixer le cadre juridique et financier des relations entre les Parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées déposées dans les points d'apport volontaire de Decoset en vue de la Collecte par un opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme.

Afin de participer au financement des points d'apport volontaire, et de leur exploitation, l'Éco-organisme verse à la Collectivité un Soutien à la structure. Ce Soutien vise à financer :

- L'emplacement du PAV
- Les contenants et protections individuelles
- La gestion humaine

Il s'agit donc d'une convention opérationnelle, conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'Éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de reprise des huiles usagées avec l'Eco organisme CYCLEVIA
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention et les documents afférents

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. MOIGN

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	15	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	47
Présents	9	7	16
Votants	9	7	16
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	18	7	25
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	18	7	25

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20221215-D2022-100-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022